

50521188/14

50-11.

(1939)

Ouverture des gares les dimanches et jours fériés
pour le transport des marchandises

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

9.10.39

Ouverture des gares les dimanches et jours fériés pour le transport des marchandises

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 501-37

Dr 500 CP/1096

n°814

C O P I E

9 Octobre 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une proposition ayant pour but d'ouvrir les gares les dimanches et jours fériés pour l'expédition et la réception des wagons et de comprendre dans tous les cas les dimanches et jours fériés dans le calcul des frais de stationnement.

Nous nous proposons de ne mettre en vigueur les nouvelles dispositions que lorsque nous en aurons reconnu la nécessité, en vue, soit d'éviter l'engorgement des gares, soit d'accélérer la rotation du matériel. Nous vous en indiquerons la date d'application le moment venu.

En attendant, je vous informe que nous avons décidé, en vue de permettre une libération rapide des wagons, d'ouvrir les gares les dimanches et jours fériés à la livraison des transports expédiés par wagons complets et dont la manutention incombe au Public.

Nonobstant cette ouverture, et sous réserve des décisions ultérieures, les dimanches et jours fériés continueront à être considérés comme jours non couvrables dans la supputation des délais fixés pour le déchargement des wagons.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du
Conseil d'Administration
signé: GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
(Direction Générale des Chemins de fer et des Transports)
244, Boulevard Saint-Germain- PARIS.